



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.1/51/L.52
13 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
PREMIÈRE COMMISSION
Point 72 c) de l'ordre du jour

EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT DE CLÔTURE DE LA DOUZIÈME SESSION
EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : MESURES DE CONFIANCE À
L'ÉCHELON RÉGIONAL

Incidences sur le budget-programme du projet
de résolution A/C.1/51/L.15

État présente par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

A. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Aux termes des paragraphes 1, 9, 15 et 16 du projet de résolution
A/C.1/51/L.15, l'Assemblée générale :

a) Prendrait acte du rapport du Secrétaire général sur les mesures de confiance à l'échelon régional¹, qui porte sur les activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, depuis l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution 50/71 B, du 12 décembre 1995,

b) Exprimerait sa conviction que le processus démocratique constitue un moyen précieux de renforcer la confiance, de promouvoir le développement et de prévenir les conflits, et accueillerait avec satisfaction la décision prise par les États membres du Comité consultatif permanent d'organiser à Brazzaville, en janvier 1997, une conférence sous-régionale sur la problématique "Institutions démocratiques et paix en Afrique centrale";

c) Prierait le Secrétaire général de continuer à fournir une assistance aux États membres du Comité consultatif permanent pour assurer la poursuite de leurs efforts;

d) Prierait également le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-deuxième session un rapport sur l'application de la résolution.

B. Corrélation entre les demandes formulées et le programme de travail proposé

2. Les tâches correspondant aux demandes formulées dans le projet de résolution relèveraient du programme 7 (Désarmement) du grand programme I (Maintien de la paix et de la sécurité, désarmement et décolonisation) du plan à moyen terme révisé pour la période 1992-1997². Le programme d'activité pour le sous-programme 4 (Aide aux pays en développement en matière de désarmement : centres régionaux, bourses d'études, formation et services consultatifs) du programme 7, qui relève de la section C.4 (Désarmement) du chapitre 2 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997³, prévoit la fourniture de services d'appui au Comité consultatif permanent chargé des questions de sécurité en Afrique centrale.

C. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

3. Les travaux à entreprendre pour donner suite aux demandes formulées aux paragraphes 15 et 16 du projet de résolution en ce qui concerne l'assistance à dispenser aux États membres du Comité consultatif permanent et la présentation d'un rapport à l'Assemblée générale relèvent du programme d'activité prévu à la section C.4 du chapitre 2 (Désarmement) du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997. Ils seraient menés au titre du sous-programme 4 du programme 7 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997, tel que révisé, et en utilisant si possible les ressources prévues au chapitre 2 du budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997. L'attention est appelée à cet égard sur le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/C.5/50/57/Add.1, dans lequel il est proposé de réduire de quatre à deux le nombre des réunions du Comité consultatif permanent pour lesquelles des services fonctionnels seraient fournis pendant l'exercice biennal en cours.

4. Comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport (A/51/287), le Comité consultatif permanent a considérablement intensifié et élargi ses activités vers la fin de l'année 1995 et en 1996. Les inquiétudes suscitées par la persistance des tensions et des conflits dans la sous-région ont beaucoup marqué les délibérations du Comité pendant cette période. C'est pourquoi les chefs d'État et de gouvernement des États membres du Comité se sont engagés en faveur d'une coopération sous-régionale en matière de sécurité et ont défini les mesures concrètes à prendre à cette fin :

a) Création et promotion de systèmes de conduite avisée des affaires publiques et de démocratie participative, et appui à ceux-ci;

b) Organisation, sous l'égide des Nations Unies, de séminaires à l'intention des membres des forces armées, des forces paramilitaires (gendarmerie) et de la police des États membres du Comité consultatif permanent en vue de promouvoir une culture de paix durable et la responsabilité dans le contexte démocratique;

c) Adoption et application de mesures de confiance à l'échelon sous-régional, notamment la signature et l'application effective du Pacte de non-agression entre les États de l'Afrique centrale;

d) Exécution, avec l'aide de l'Organisation des Nations Unies et de l'ensemble de la communauté internationale, d'un programme de désarmement visant à faire face au problème de la prolifération anarchique des armes;

e) Mise en place, sous les auspices des Nations Unies, d'un mécanisme sous-régional d'alerte rapide afin de suivre l'évolution de la situation en Afrique centrale, en vue d'empêcher que les crises ou les tensions potentielles ne dégénèrent en conflit armé;

f) Création, au sein des forces armées, des forces paramilitaires et de la police des États membres du Comité, d'unités spécialisées qui pourraient être affectées à des missions de paix des Nations Unies ou de l'Organisation de l'unité africaine (OUA);

g) Tenue, à intervalles réguliers, de réunions des chefs d'État ou de gouvernement, dans le cadre du Comité consultatif permanent chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, pour examiner les questions de paix et les questions connexes liées à la sécurité dans la sous-région.

5. Comme on l'a vu au paragraphe 3, les deux réunions annuelles ordinaires du Comité consultatif permanent dont le coût est prévu au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et dont les travaux font partie des activités de l'Organisation ont été ramenées à une par an en raison de la crise financière. Le Comité consultatif permanent, conscient des ressources financières et autres ressources matérielles qui sont requises pour appliquer intégralement le programme de travail indiqué plus haut, a exprimé sa gratitude aux donateurs qui ont déjà versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le Comité consultatif permanent chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, établi par le Secrétaire général en mars 1996, ou qui envisagent de le faire.

6. S'agissant de la tenue d'une conférence sous-régionale à Brazzaville en janvier 1997 sur le thème "Institutions démocratiques et paix en Afrique centrale" dont il est question au paragraphe 9 du projet de résolution, il est prévu d'en assurer le financement par prélèvement sur le fonds d'affectation spéciale établi par le Secrétaire général pour faire face aux dépenses autres que celles qui sont inscrites au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, à savoir le coût de deux réunions annuelles ordinaires (désormais ramenées à une par an) aux fins de l'exécution intégrale du programme de travail du Comité. Le Secrétaire général lancerait donc un appel aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux organisations gouvernementales et non gouvernementales et aux particuliers pour qu'ils versent des contributions afin d'assurer le financement de la conférence sous-régionale proposée.

D. Modifications à apporter au programme de travail
approuvé pour l'exercice biennal 1996-1997

7. Les activités correspondant aux demandes formulées dans le projet de résolution relèvent du sous-programme 4 (Aide aux pays en développement en matière de désarmement : centres régionaux, bourses d'études, formation et services consultatifs) du programme 7 (Désarmement) du plan à moyen terme pour la période 1992-1997, tel que révisé, et du chapitre 2 (Affaires politiques) du

budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997. En conséquence, les modifications à apporter au programme de travail correspondent aux activités indiquées plus haut aux paragraphes 3 et 6.

E. Dépenses additionnelles calculées sur la base du coût intégral

8. Le coût des services à assurer pour une conférence sous-régionale qui aurait lieu à Brazzaville en janvier 1997 est estimé à 171 800 dollars, dont détail ci-après :

	<u>Dollars É.-U.</u>
a) <u>Coût des services de conférence</u>	
i) Location de locaux	6 000
ii) Location de matériel de bureau	1 500
iii) Interprétation	10 000
iv) Distribution des documents	9 000
	<hr/>
Total partiel a)	26 500
b) <u>Autres dépenses</u>	
i) Personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions)	2 000
ii) Frais de voyage et indemnité de subsistance des participants	93 500
iii) Frais de voyage et indemnité de subsistance du personnel	21 500
iv) Frais généraux de fonctionnement et fournitures	8 500
	<hr/>
Total partiel b)	125 500
c) <u>Dépenses d'appui aux programmes (13 %)</u>	19 800
	<hr/>
Total	<u>171 800</u>

F. Possibilité de financement

9. Le budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997, tel que révisé selon les propositions faites par le Secrétaire général dans le document A/C.5/50/57/Add.1, prévoit la fourniture de services fonctionnels pour une réunion annuelle ordinaire du Comité consultatif permanent. Étant donné la réduction des ressources disponibles au titre du budget ordinaire, on compte

/...

financer les dépenses additionnelles, estimées à 171 800 dollars, correspondant aux services à assurer pour une conférence sous-régionale à Brazzaville en janvier 1997, à l'aide des contributions versées au Fonds d'affectation spéciale pour le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale. Les contributions versées à ce jour au Fonds d'affectation spéciale depuis sa création, en mars 1996, s'élèvent au total à 602 932 dollars. Un montant de 209 000 dollars a été prélevé sur le Fonds en 1996 pour financer le Séminaire de formation aux opérations de paix qui a lieu à Yaoundé du 9 au 17 septembre. On prévoit que d'autres dépenses seront financées à l'aide du Fonds en 1996 pour des missions de consultation et des missions politiques entreprises par des membres du Comité. En outre, le programme de travail envisagé pour 1997 comporte la tenue de plusieurs réunions au sujet desquelles le Comité devrait prendre une décision en février 1997. Les États membres du Comité ont conscience du fait que le programme de travail ne pourra être intégralement exécuté que si des contributions volontaires suffisantes sont reçues à cette fin. On espère pouvoir financer à l'aide du solde disponible du Fonds d'affectation spéciale le coût des services à fournir pour la conférence sous-régionale qui aurait lieu à Brazzaville en janvier 1997. En conséquence, il n'est pas prévu de dépenses additionnelles au titre du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997 pour financer cette activité.

G. Crédits additionnels requis

10. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.1/51/L.15, il n'y aurait pas lieu de prévoir des ressources additionnelles à la section C.4 du chapitre 2 du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997.

Notes

¹ A/51/287.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 6 et rectificatif (A/47/6/Rev.1 et Corr.1), vol. I.

³ Ibid., cinquantième session, Supplément No 6 (A/50/6/Rev.1), vol. I.
